



Statuts de l'association

Les Fillettes Coquelicots
catherinedubosson.net

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de Les Fillettes Coquelicots, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

Les domaines de l'Association *Les Fillettes Coquelicots* sont : la pédagogie, la biodiversité, l'agriculture, la poésie, l'artisanat Suisse.

L'association *Les Fillettes Coquelicots* a pour but d'émerveiller, de faire reflourir de la biodiversité, de faire connaître le monde paysan, d'encourager l'artisanat et l'art local, de recréer du lien entre les mondes paysan et citadin et entre les différentes générations, apprendre aux enfants à créer et collaborer ensemble, d'être la différence.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Orbe (VD).

Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses ami.e.s, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

Organisation

Art. 5

5.1 L'Assemblée Générale (AG) regroupant l'ensemble des ami.e.s de l'Association est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit au minimum une fois par an et est valablement constituée lorsqu'au moins 50% des membres de l'Association est présent. Elle élit le comité, décide du budget, valide les comptes et décide des orientations majeures de l'Association, de ses statuts y compris de ses objectifs et de sa dissolution. L'AG peut être convoquée de façon régulière par le comité ou de façon extraordinaire par le comité ou un dixième des membres de l'Association. L'AG est convoquée par l'envoi d'une invitation comprenant l'ordre du jour ainsi que, le cas échéant, le PV de la dernière AG au 21 jours à l'avance.

5.2 Les Assemblées Générales (AG) de l'association peuvent se tenir en présentiel ou par visio-conférence ou par d'autres moyens électroniques.

5.3 La décision d'admission d'un.e ami.e revient au comité qui en informe l'assemblée générale.

5.4 Le président peut donner procuration pour le représenter si besoin.

Art. 6

Les ami.e.s payent une cotisation dont le montant est décidé par l'Assemblée générale.

Art. 7

Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il gère ses biens et organise le travail. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'Assemblée générale. Nommé par cette dernière, il se constitue lui-même. Il se réunit une fois par mois ou autant de fois que les affaires l'exigent et tient des PV.

Art. 8

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 9

Sur demande de l'Assemblée générale, un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du comité.

Art. 10

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une Assemblée générale convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

Sans autre indication, une telle modification peut donc être décidée par un vote de l'AG à la majorité qualifiée soit 2/3 des votes représentés.

Art. 11

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les dispositions suivantes n'étant pas abordées dans les présents statuts, c'est le code civil qui fait foi.

- *Les exclusions sont prononcées par l'assemblée générale (AG).*
- *Une AG extraordinaire se réunit également à la demande d'au moins un cinquième des membres de l'Association.*
- *Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents.*
- *Le comité prend également ses décisions à la majorité simple.*

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 3 janvier 2025 à Orbe.

Au nom de l'Association

Présidente :

Catherine Dubosson

Secrétaire :

Zlatna Walti